

A LA VIEILLE CURE CHEZ YSA

SARL au capital de 3 000 Euros

Siège social : 37 Rue de la Cure
01230 ARANDAS

RCS BOURG-EN-BRESSE 840 458 004

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le 28 février à 09 heures, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

- Mme DUMONT Isabelle, propriétaire de..... 270 parts
- M. JOUBREL Yannig, propriétaire de 30 parts

Total des parts : 300 parts sur les 300 parts composants le capital social.

Mme DUMONT Isabelle préside la séance en sa qualité de Gérante associée ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du

28/02/2025, conformément aux dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.
Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur sis : 37 Rue de la Cure - 01230 ARANDAS

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme Mme DUMONT Isabelle en qualité de Liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation demeurant 37 Rue de la Cure - 01230 ARANDAS.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.
Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Gérants.

Mme DUMONT Isabelle



M. JOUBREL Yannig

